



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 95926

Texte de la question

Le 11 mai 2006, devant le Bundestag, la chancelière allemande Angela Merkel a appelé à une « refondation » de l'Union européenne, infléchissant ainsi sa conviction première que la Constitution était à prendre ou à laisser. Compte tenu de cet infléchissement majeur qu'il serait bon de saisir afin de relancer l'Europe et son projet de constitution sur des rails plus en phase avec les attentes des peuples, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer les intentions du Gouvernement au sujet de la proposition allemande de refondation de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le Conseil européen des 15 et 16 juin dernier a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de réflexion, décidée par les chefs d'État et de Gouvernement en juin 2005, en s'appuyant sur ce qui a été fait depuis cette date, avant que des décisions puissent être prises sur l'avenir du traité constitutionnel. Le Conseil européen a donc défini une séquence qui débutera au premier semestre 2007 avec la présidence allemande, et se poursuivra jusqu'au second semestre 2008 sous présidence française. Il reviendra donc à la présidence allemande de présenter des propositions pour relancer le processus institutionnel. Les décisions nécessaires seront prises au plus tard au cours de présidence française. Par ailleurs, c'est à Berlin que la présidence allemande réunira les chefs d'État et de Gouvernement, le président de la Commission et le président du Parlement européen, le 25 mars 2007 pour le cinquantième anniversaire du traité de Rome : à cette occasion, les responsables européens adopteront une déclaration sur les valeurs et les ambitions de l'Europe (en écho à la déclaration de Messine de juin 1955). À l'occasion de ce Conseil européen, les échanges entre les vingt-cinq États membres ont confirmé qu'il n'existait pas de consensus sur l'avenir du traité constitutionnel et que le traité de Nice, actuellement en vigueur, était insuffisant pour permettre à l'Union européenne de fonctionner correctement. Par ailleurs, sans préjudice de l'avenir du traité constitutionnel, il paraissait utile de rechercher ce qui pouvait être amélioré, d'ores et déjà, à traités constants. C'est ce qu'avait souhaité le Président de la République en janvier dernier. C'est dans cet esprit que la France avait transmis en avril dernier à l'ensemble de ses partenaires européens une contribution dont nombre de propositions ont été reprises par les conclusions du Conseil européen de juin dernier. L'Allemagne poursuivra, avec la France et tous les États membres, les travaux permettant d'apporter des améliorations institutionnelles dans le cadre des traités existants, comme le Conseil européen y a invité dans les domaines suivants : meilleure association des parlements nationaux et respect du principe de subsidiarité, prise en compte de l'impact social des propositions législatives, examen des possibilités d'améliorer la prise de décision dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Les conclusions du Conseil européen contiennent également des orientations sur le renforcement de l'action extérieure : le travail sur ce point sera conduit sous l'égide de la prochaine présidence finlandaise. C'est à travers cet ensemble d'action que la France et l'Allemagne pourront, ensemble avec les autres États membres, travailler à faire avancer l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95926

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5752

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9793